



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-561

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2025-09-15-00007 - Arrêté portant nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris (rectificatif) (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-09-12-00014 - Arrêté n° 20251917 VSR 75 du 12 septembre 2025 renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (3 pages)

Page 6

75-2025-09-12-00015 - Arrêté n°20242206 VSR 75 du 12 septembre 2025 renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (3 pages)

Page 10

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-15-00007

Arrêté portant nomination du conciliateur fiscal  
départemental et des conciliateurs fiscaux  
départementaux adjoints à la direction régionale  
des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris  
(rectificatif)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**Direction régionale des Finances  
publiques d'Île-de-France et de Paris**  
94 rue Réaumur  
75104 Paris Cedex 02

**Arrêté portant nomination du conciliateur fiscal départemental  
et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints  
à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris**

Le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, nomme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- Hélène LAVOISIER, administratrice de l'État, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Nadia HIMPENS, administratrice de l'État, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Carole AUTRET administratrice de l'État conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Camille ALBERTI, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Virginie BOUHADANA, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Sylvie GEOFFRAY, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Claire MONTBARBON, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Bruno VIDAL-PIQ, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Anne VILLIERS, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Madame Laetitia BALLIS, inspectrice principale des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Jean-Pierre CASTET, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Carole CONTOUT-COGNET, Inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- Maël MANDIN, Inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Marie Laure MORISOT, Inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Sabine SCHMITT, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Dominique SERGI, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Eric GLADIEU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Nathalie QUIQUELY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Paris, le 15 septembre 2025

Le Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Hugues BIED-CHARRETON

Préfecture de Police

75-2025-09-12-00014

Arrêté n° 20251917 VSR 75 du 12 septembre  
2025 renouvelant l'autorisation d'installer un  
dispositif de vidéoprotection

**Arrêté n° 20251917 VSR 75**  
**du 12 septembre 2025**  
**renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-7 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté n° 20251917 VS 75 du 22 août 2025 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection dans le cadre de la sécurisation du centre d'accueil des demandeurs d'asile sis 92 boulevard Ney 75018 PARIS ;

**VU** la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 22 août 2025, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 12 septembre 2025 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

**CONSIDERANT** que les travaux engagés sur le site du centre d'accueil des demandeurs d'asile sis 92 boulevard Ney 75018 PARIS nécessitent la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

# ARRÊTE

## **Article 1 :**

L'autorisation délivrée à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies pour installer un système de vidéoprotection composé de deux caméras extérieures dont l'une visionnant la voie publique, dans le cadre de la sécurisation des travaux engagés sur le site du centre d'accueil des demandeurs d'asile est renouvelée du 16 septembre 2025 au 22 août 2026.

Ces caméras sont installées sises 92 boulevard Ney 75018 PARIS.

- Une caméra implantée sur le toit visionnant le parking du centre d'accueil des demandeurs d'asile
- Une caméra implantée depuis l'entrée du centre d'accueil des demandeurs d'asile visionnant la voie publique

## **Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

## **Article 3 :**

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

#### **Article 4 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

\* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;

\* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

#### **Article 5 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

#### **Article 6 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

#### **Article 7 :**

La directrice des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

### **SIGNE**

**Pour le préfet de Police et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité  
Sidonie DERBY**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Préfecture de Police

75-2025-09-12-00015

Arrêté n°20242206 VSR 75 du 12 septembre  
2025 renouvelant l'autorisation d'installer un  
dispositif de vidéoprotection

**Arrêté n° 20242206 VSR 75  
du 12 septembre 2025  
renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-7 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté d'urgence n°20242206 VSR 75 du 08 septembre 2025 renouvelant le système de vidéoprotection dans le cadre de la sécurisation de l'entrée du 24/26 boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS, suite aux dégradations de véhicules sérigraphiés Police stationnés à cette même adresse du 10 septembre 2025 au 15 septembre 2025 ;

**VU** la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies, reçue le 04 septembre 2025, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 12 septembre 2025 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

**CONSIDÉRANT** que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'autorisation délivrée à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies pour installer un système de vidéoprotection composé d'une caméra extérieure visionnant la voie publique afin d'assurer la sécurisation de l'entrée du 24/26 boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS est renouvelée du 16 septembre 2025 au 10 septembre 2027 dans les conditions ci-dessous.

Cette caméra est installée à l'adresse suivante :

- 47- 83 boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS

### **Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 3 :**

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 4 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- \* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- \* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Arrêté n°20242226 VSR 75

### **Article 5 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 6 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

### **Article 7 :**

La directrice des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

**SIGNE**  
**Pour le préfet de Police et par délégation**  
**L'adjointe au chef du bureau**  
**des polices administratives de sécurité**  
**Sidonie DERBY**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n°20242226 VSR 75